



Union de la Normandie
et de la Manche

Syndicat Mixte Association Maison

de la Normandie et de la Manche à Jersey

S . M . A . N . M .

* * *



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du mardi 3 juillet 2012

Nombre de membres	Nombre de présents
12	8

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le mardi 3 juillet 2012 à dix heures, à la salle « Maria Ritchie Room » au JERSEY ARTS CENTRE à ST HELIER, dûment convoqué le 7 juin 2012 par Mme Anne-Marie COUSIN, présidente du S.M.A.N.M.

Etaient présents :

Mme Anne-Marie COUSIN, MM. Michel LOUISET, Michel LAURENT, Jacques THOUVENOT, Alain CIVILISE. Mmes Marie-Pierre FAUVEL, Sylvie DELAUNAY et M. Christian LEMARCHAND.

Sont excusés :

MM. Patrice PILLET, Jérôme VIRLOUVET, Mme Rolande BRECY, MM. Stéphane TRAVERT, Bernard TREHET, Jean-Marc LEFRANC, Jean-Karl DESCHAMPS, Alain TOURRET, Erick BEAUFILS, Gérard COULON, Jean-Marc JULIENNE, Mme Marine LEMASSON, M. Dieudonné RENAUX, Mme Valérie NOUVEL, M. André ROUXEL et Mme Josiane TOMASETTO.

Pouvoir :

M. Jean-Karl DESCHAMPS à Mme Sylvie DELAUNAY

Assistaient également à la réunion, sans voix délibérative :

Mlle LEROY, Mlle OLIVIER, Mme GERMAIN S.M.A.N.M.
Mlle MICLOT Conseil régional de Basse-Normandie
M. MOTTE Conseil général de la Manche

Excusé :

M. MARLIER-RIQUIER Comptable assignataire du S.M.A.N.M.

Secrétaire de séance :

M. Michel LAURENT

Document unique

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 modifiant le code du Travail, les employeurs ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail au sein de la Maison de la Normandie et de la Manche.

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités et établissements publics pour satisfaire à ces exigences réglementaires, le centre de gestion de la Manche a décidé de les assister dans cette démarche.

Vous trouverez ci-joint :

- Projet du document unique.
- 2 Fiches sécurités.

Si vous en étiez d'accord, je vous propose de saisir le comité technique paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche afin qu'il puisse mettre un avis sur l'élaboration du document unique.

Je vous invite à en délibérer.



La Présidente du S.M.A.N.M.


S.M.A.N.M.
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :
Maison du département
50050 SAINT LO 02.33.05.96.37

Anne Marie COUSIN

« DOCUMENT UNIQUE »



REÇU LE
13. JUIL 2012
PREFECTURE DE LA MANCHE



**S.M.A.N.M – SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON
DE LA NORMANDIE ET DE LA MANCHE**

Réalisé le : 10/04/2012

MAISON DE LA NORMANDIE ET DE LA MANCHE – ST HELIER

SOMMAIRE

A. METHODOLOGIE	p. 3
B. DESCRIPTION :	p. 6
C. LES RISQUES :	
La chute de plain-pied	p. 7
La chute de hauteur	p. 7
La manutention manuelle	p. 8
Les effondrements et chutes d'objets	p. 8
La circulation des véhicules et engins	p. 9
Les produits et substances dangereuses	p. 9
L'électricité	p. 10
L'incendie / explosion	p. 10
L'ergonomie au poste de travail	p. 11
Le bruit	p. 11
L'ambiance thermique	p. 11
Le travail sur écran	p. 12
L'éclairage	p. 12
L'hygiène au travail	p. 13
Le public et les usagers	p. 13
L'organisation du travail	p. 14
Les entreprises extérieures	p. 14
D - PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION	p. 15

A. METHODOLOGIE

Avant-propos :

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 rend obligatoire la réalisation et la mise à jour annuelle dans un « Document Unique », du résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité au travail. Celui-ci donnera une vue d'ensemble des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles au sein de la Maison de la Normandie et de la Manche.

Préparatifs :

✓ Constituer un groupe de travail :

Afin de mener à bien cette évaluation, Mme La présidente du S.M.A.N.M. a souhaité mettre en place un document unique, en collaboration avec les agents appartenant à l'unité de travail qui connaît les réalités du terrain. Une mise à jour s'effectuera annuellement.

✓ Définir les Unités de Travail :

Le décret 2001-1016 précise que l'employeur doit réaliser une évaluation qui comportera un inventaire des risques identifiés à la Maison de la Normandie et de la Manche à St Hélier.

Qu'est-ce qu'une unité de travail ?

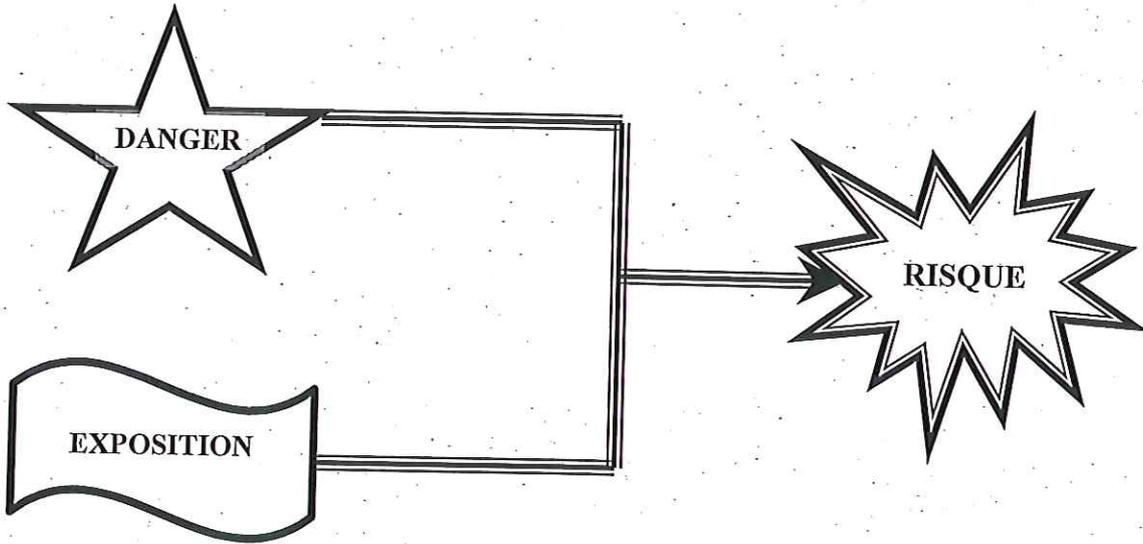
L'unité de travail est composée d'un ensemble d'agents réalisant les mêmes activités et permet par conséquent, un regroupement d'individus exposés à des risques similaires.

Unités de travail définies :

↳ Service Administratif

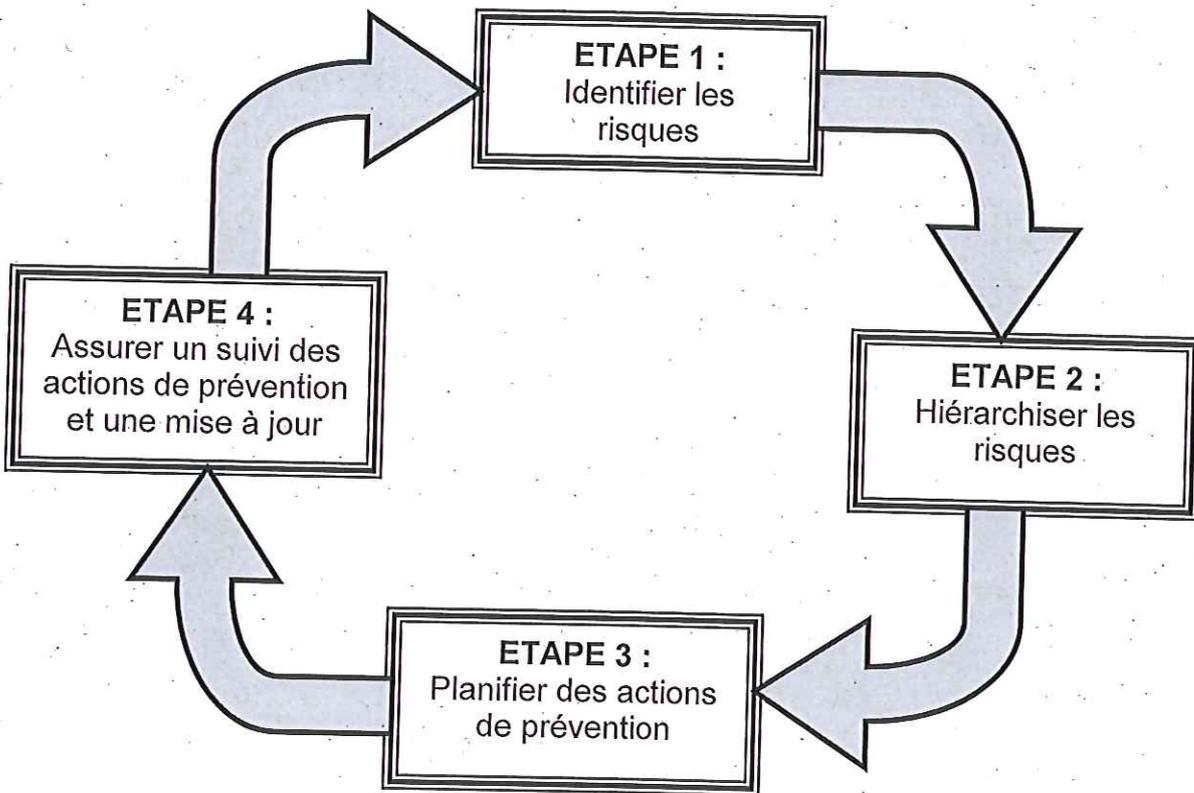
RAPPEL :

Définition : RISQUE ≠ DANGER



Il n'y a pas de risque sans danger ; le risque est la conjonction d'un danger et d'une exposition.

Les grandes étapes de l'évaluation des risques



ETAPE 1 :

Identifier les risques

⊕ Décrire l'unité de travail en listant l'ensemble des activités et des équipements de travail utilisés par les agents. Ces éléments devront apparaître lors de l'identification des risques.

↳ **Risque maîtrisé :** Situation dangereuse pour laquelle des mesures de prévention efficaces existent.

↳ **Risque non maîtrisé :** Situation dangereuse pour laquelle les mesures de prévention sont inexistantes ou insuffisantes et pour laquelle des solutions sont proposées dans le plan d'actions de prévention.

- La colonne « Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque » permet de lister les mesures de prévention déjà prises pour limiter un risque.

ETAPE 2 :

Hiérarchiser les risques

Lors de la première étape :

Répertorier les risques mis en avant. Il est donc difficilement envisageable de pouvoir résoudre en même temps tous les problèmes soulevés.

Ce classement des risques est reporté sur les « Plan d'actions de prévention » de la Maison de la Normandie et de la Manche

ETAPE 3 :

Planifier des actions de prévention

La mise au point des plans d'actions consiste à rechercher des solutions face aux risques identifiés en appliquant les principes généraux de prévention (art. L.4121-2 du Code du Travail).

Les mesures de prévention envisagées sont reportées sur les « Plan d'actions de prévention »

ETAPE 4 :

Assurer un suivi des actions de prévention et une mise à jour

La réalisation du « Document Unique » s'inscrit dans une démarche dynamique et devra donc pour cela prendre en compte :

- les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du plan d'actions de prévention,
- l'évolution de l'activité du S.M.A.N.M.
- l'apparition de nouveaux risques (nouveaux équipements, technologies, installations, produits, locaux, etc....).

B. DESCRIPTION : MAISON DE LA NORMANDIE ET DE LA MANCHE

Effectif : 2 agents à temps complet

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (locaux, véhicules, machines, outils, produits...)
1	Travail administratif Accueil téléphonique et physique. Déplacement en France et à l'étranger	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphones, armoires de rangement, produits d'entretien inflammables, escabeau, paravents, matériel d'outillage, vitrine

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED

C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, gazole, détritiques...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?		X		Tapis de sol à l'entrée
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite...) ou défectueux (trou...)?		X		Changement du sol dans le bureau en février 2012
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes...?		X		

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Existents-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?	X		Archives en hauteur et stockage de brochure en armoire dont certains en hauteur. Montage de vitrine : accrochage de décoration/objets en hauteur (escabeau). Escaliers pour accéder au 2eme étage.	armoire de rangement fermé Accès en hauteur dans armoires de rangement. => Risque maîtrisé Marchepieds en bon état. Caisse a outils bon état, très peu utilise
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres...)?		X		

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)

C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes) ?		X		
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et à cadences élevées ?		X		
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse... ?		X		

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?	X		Etagères et armoires dans bureaux et différents locaux (archives et stocks de brochures) => Risque maîtrisé	Nombreuses armoires et étagères en bon état et non surchargées (bureaux, archives, fournitures).
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		X		

RISQUE LIE A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet).

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
<i>Dans les locaux de la collectivité</i>				
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?		X		Trottoir et parking matérialisés
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état ou mal éclairées ?		X		Emplacements de parking signalés. Sol goudronné. Parking éclairé.
La vitesse de circulation est-elle élevée ?		X		Centre ville
<i>Hors des locaux de la collectivité</i>				
Des voitures, camions ou engins de chantier interviennent-ils sur la voie publique sans être équipés d'une signalisation adaptée (feux spéciaux, bandes réfléchissantes...) ?		X	Sans objet : Pas de véhicule de service	
La formation et le recyclage des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire, stage de conduite...) ?		X		L'ensemble du personnel est titulaire du permis B.
L'activité implique-t-elle des contraintes d'organisation (excès de vitesse), de communication (téléphone au volant) qui nuisent au respect de certaines règles du Code de la Route ?		X		

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?		X		Produit ménage stocké dans le local entretien.
Des mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		X		

Des émissions de poussières (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		x	Sauf pendant travaux (une fois tous les 3 ans) – émanations de peinture, poussière.	Fermeture d'agence (2jours)
---	--	---	---	-----------------------------

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?		x		Installations électriques aux normes actuelles. Coupure d'urgence électrique accessible et signalée dans armoire électrique signalée.
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		x		Mise au rebut systématique des équipements défectueux.
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		x		Contrôle obligatoire par le locataire tous les 3 ans. Contrôle annuel des installations et levée des observations systématiques.
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		x	Changement en interne des ampoules sur les luminaires. => Risque maîtrisé	Agents habilités du CG50 ou entreprise locale habilitée

RISQUE D'INCENDIE, D'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?		x		Extincteurs, alarme incendie et système de désenfumage vérifiés périodiquement. Contrôler 2 fois/an. Organisme agréé G4S
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		x		Sorties de secours (2) au RDC dégagés. Panneau de signalisation
Le personnel est-il non formé aux consignes à suivre en cas d'incendie ?	x		Personnel non formé à la manipulation des extincteurs.	

RISQUE LIE A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

C'est un risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes ...

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
L'activité impose-t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...) ?	X		Standard d'accueil téléphonique. => Risque maîtrisé Installation/montage vitrine : manipulations physiques ⇒ Risque maîtrisé	Achat de standard téléphonique en 2011 Entraide, gants de protection, montage simple, avec notice de montage

RISQUE LIE AU BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?		X		Un agent par bureau. Réglages des volumes des sonneries de téléphone.
La communication orale est-elle gênée ?		X		

RISQUE LIE A L'AMBIANCE THERMIQUE

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?		X		Hiver : Maintenance et contrôle réguliers Climatiseurs en place l'été, eaux potables à proximité (sanitaire).

RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN

C'est un risque de fatigue visuelle et de stress. Dans certaines configurations de poste de travail, il peut être à l'origine de maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques).

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le mobilier est-il inadapté à la morphologie du personnel et à l'agencement des éléments de travail ?	x		Sièges non ergonomiques / travail sur ordinateurs portables (chacune) / écrans d'ordinateur portable non à hauteur de vue / pas de souris	Mobiliers et aménagements adaptés. Achat d'un siège de bureau Achat d'un ordinateur fixe
Un éblouissement est-il constaté sur l'écran lié aux reflets de l'éclairage naturel, de lampes... ?		x		
L'impossibilité de régler certains paramètres (couleur d'écran, taille des caractères...) est-elle mise en évidence ?		x		Ecrans plats bonnes qualités
Le personnel éprouve-t-il des difficultés dans l'utilisation des logiciels : défaut de formation, erreurs fréquentes... ?	x		En attente de formation, renouvelée auprès du CNFPT chaque année	Liste d'attente CNFPT. Organisation difficile à mettre en œuvre dû à l'éloignement et l'organisation de la Maison de la Normandie.

RISQUE LIE A L'ECLAIRAGE

C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ...) ou d'erreur.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le poste de travail est-il insuffisamment éclairé pour l'activité exercée (plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant) ?		x		Eclairage naturel important (baies vitrées). Eclairage plafond (petits spots traditionnels)
L'éclairage est-il éblouissant (lampe nue, rayonnement du soleil...) ?		x		
Les zones de passage (allée, escalier...) sont-elles peu ou pas éclairées ?		x	Eclairage dans les couloirs de circulation à l'étage et RDC	Contrôle effectué à chaque visite des agents habilités en maintenance. Contrôle obligatoire prévu tous les ans et réalisés.

RISQUE LIE A L'HYGIENE AU TRAVAIL

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agroalimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		x		1 WC et 1 lavabo au RDC (pour le personnel) + 1WC et 1 Lavabo au 2eme étage Installations équipées de distributeur de savon et d'essuie-mains en papier.
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		x	Les agents et le public fument à l'extérieur. Cendriers extérieurs existants	Interdiction de fumer dans les locaux. Passage des agents de la ville de ST HELIER pour vider les cendriers.
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes... ?		x		Trousse de premiers secours à jour.
Les locaux sont-ils insalubres		x		Entretien quotidien des locaux par une entreprise de ménage.
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?	x			Réfrigérateur et micro-onde à disposition. Utilisation non régulière.

RISQUE LIE AU PUBLIC ET AUX USAGERS

C'est un risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Les agents sont-ils confrontés à des comportements d'incivilités (menaces, insultes...) ?		x		Echanges avec les usagers sans situations difficiles.
Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ?		x		

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?		x		
Le travail est-il réalisé en flux tendus, à la quitte ?		x		
Les agents sont-ils confrontés à des surcharges de travail ?	x		Surcharge de travail occasionnelle en fonction des dossiers à traiter. => Risque maîtrisé	Plage horaires fixes pour le public. Temps de travail annualisé pour les agents.
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		x		Formation au poste de l'assistante assurée par la directrice de la Maison de la Normandie et de la Manche : fiches et descriptions de travail à disposition des nouveaux agents. Pas de saisonniers

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la coactivité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	x		Entreprise de nettoyage des vitres (travaux dangereux). Usage des services techniques du CG50 pour travaux/réparations annuel(le)s => Risque maîtrisé	
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)		x		

D - PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION : MAISON DE LA NORMANDIE ET DE LA MANCHE A ST HELIER

Unité de travail : ADMINISTRATIF

Date : 3/07/2012

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation	Observations, commentaires
9	Incendie	Mise à jour d évacuation et affichage. Absence d'exercices d'évacuation	Faire un exercice d'évacuation une fois par an avec les autorités locales	2012	Agents du S.M.A.N.M.	A Prévoir
	Travail sur écran	Travail sur ordinateur portable => mauvaise ergonomie	Achat station d'accueil pour portable avec clavier et souris indépendante et siège ergonomique	2012		Prévu au BP 2012
	Travail sur écran	Logiciel Photoshop non maîtrisé	Formation CNFPT			
	Organisation du travail	Pas d'ACMO	Formation ACMO			Le CDG organise des formations gratuites pour les ACMO

